



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Corée du Nord

Question écrite n° 18969

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge M. le ministre des affaires étrangères sur les essais militaires nucléaires menés par la Corée du nord. Le 12 février 2013, la Corée du nord a effectué avec succès un troisième essai nucléaire, suscitant les critiques des grandes puissances. La réalisation d'un tel essai nécessite cependant l'acquisition de matières premières et de technologies que la Corée du nord ne possède pas. Ce pays doit s'appuyer sur des fournisseurs étrangers pour mener à bien son programme nucléaire. Ce réseau ne fait l'objet d'aucune dénonciation internationale. Aussi, il lui demande d'indiquer à ce jour les aides internationales dont bénéficie la Corée du nord pour réaliser son programme nucléaire militaire.

Texte de la réponse

La France, ainsi que l'ensemble de la communauté internationale, a condamné avec la plus grande fermeté l'essai nucléaire effectué par la république populaire démocratique de Corée le 12 février 2013. Ce troisième essai constitue une nouvelle violation des résolutions 1718, 1874 et 2087 qui exigent de la Corée du nord de s'abstenir de tout nouvel essai balistique ou nucléaire et de démanteler de manière vérifiable, complète et irréversible ses installations nucléaires. L'agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dans son rapport relatif à l'application des garanties en Corée du Nord (2011), indique qu'une partie de la technologie et des informations requises pour ce programme d'enrichissement de l'uranium a été acquise par la Corée du nord à travers un réseau d'approvisionnement clandestin. L'AIEA souligne également que la Corée du nord aurait essayé de se procurer auprès de fournisseurs très divers des matières et des équipements pouvant être utilisés dans un programme d'enrichissement, comme des composants sous vide, du matériel électronique et des machines-outils à double usage commandées numériquement par ordinateur. Les régimes de sanctions onusiens et européens, en vigueur depuis 2006, sont destinés à empêcher la fourniture de composants balistiques et nucléaires essentiels aux ambitions militaires nord-coréennes. Or, la Corée du nord met en oeuvre des stratégies de contournement en déjouant les régimes de contrôle aux exportations de certains pays. C'est pourquoi la France s'attache à renforcer la mise en oeuvre des sanctions ainsi que le régime de contrôle des exportations. A la suite du lancement d'une fusée longue-portée par la Corée du nord le 12 décembre, la France a oeuvré, de concert avec ses partenaires du Conseil de sécurité, à ce que soient prises des mesures additionnelles en ce sens. La résolution 2087 complète ainsi la liste des biens, des individus et des entités ciblés et apporte des améliorations significatives au suivi de l'application des sanctions. Le groupe d'experts des Nations unies sur la Corée du nord enquête sur le cas de violations et établit des recommandations pour améliorer encore la mise en oeuvre des sanctions. Au niveau de l'Union européenne, la France s'est mobilisée pour que soit adopté, en plus des mesures de la résolution 2087, un renforcement du régime autonome européen, endossé le 18 février par le Conseil affaires étrangères. Sont notamment prévues l'allongement de la liste des biens à double usage sous embargo entrant dans le programme balistique et nucléaire ainsi que des mesures financières pour faire obstacle aux transactions nécessaires à leur acquisition.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18969

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1684

Réponse publiée au JO le : [19 mars 2013](#), page 3042